



Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 20 août 2024 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de Richelieu

La nature de la dérogation demandée vise la construction d'un centre de la petite enfance qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Nombre minimal de cases stationnement	Normatif (2021, chapitre 126) Zone COL-2216	24 cases	11 cases
Distance minimale entre une aire de stationnement et toute ligne latérale		1 m	0 m
Largeur minimale d'une zone tampon		5 m	3,5 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 535 429 du cadastre du Québec. Il est situé sur la rue de la Montagne, adjacent au 5815 de la rue de la Montagne.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 3 août 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002